



## Export de produits phytopharmaceutiques interdits Phyteis réagit

*Boulogne Billancourt, le 1<sup>er</sup> décembre 2022* – **Suite aux virulentes critiques portées par deux ONG concernant l'exportation de produits phytopharmaceutiques interdits en Europe, Phyteis, association professionnelle des entreprises de la protection des cultures, se doit d'apporter son éclairage. Les entreprises de la protection des cultures exportent leurs productions vers des pays tiers dans le plus strict respect du cadre réglementaire national et international. Si les autorités accordent aux entreprises implantées en France des permis pour l'export de produits phytopharmaceutiques interdits en Europe c'est avant tout parce que les pays importateurs de ces produits ont besoin de solutions pour protéger leurs propres cultures qu'ils ne sont pas en mesure de satisfaire par eux-mêmes. Par ailleurs, il faut noter que l'essentiel des exportations est orienté vers des pays membres de l'OCDE qui disposent de législations très strictes, même si elles sont différentes de celles de l'Union européenne.**

**« La réglementation française, en étant systématiquement plus restrictive que les réglementations de pays concurrents, crée des distorsions de concurrence qui fragilisent simultanément l'agriculture française et le secteur de la protection des cultures qui est pourtant le premier contributeur à la transformation agricole en cours. »** réagit Emmanuelle Pabolleta, directrice générale Phyteis.

### Les pays importateurs de produits phytopharmaceutiques ont des besoins de protection des cultures spécifiques

Les pays utilisateurs importent des solutions de protection des cultures qui leurs sont utiles pour assurer la production agricole et alimentaire locale. En raison de conditions et de besoins agronomiques différents, ces produits phytopharmaceutiques sont utilisés dans le monde entier pour protéger les cultures contre des insectes, des maladies ou des mauvaises herbes. Ces produits sont fabriqués dans l'UE selon des normes rigoureuses et exportés vers des pays qui, autrement, n'auraient peut-être pas accès à ces outils importants de lutte contre les ravageurs.

Le commerce international des produits chimiques est régi par de nombreux traités et conventions, dont la Convention de Rotterdam qui n'autorise l'exportation que si le pays destinataire y consent. Il s'agit du « consentement préalable en connaissance de cause ». En tant que signataires du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO, les membres de Phyteis respectent toutes les lois et exigences réglementaires locales en matière



d'approbation, de commerce, de vente et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

**Dès 2019, Phyteis alertait les pouvoirs publics sur les conséquences directes de cette interdiction pour le tissu industriel français et sur l'absence de bénéfices pour l'environnement ou la santé :**

En un an, les exportations de ces produits ont été divisées par 4, les entreprises alignant leur dynamique sur le contexte législatif.

L'écosystème français de la protection des cultures, reconnu internationalement pour son excellence, se trouve de plus en plus fragilisé. Progressivement, les trajectoires d'investissement des entreprises se voient réorientées vers d'autres pays, faute de financements, privant ainsi la France de capacités de recherche pour développer de nouvelles solutions.

**Contacts presse**

Aude Villainne : 06 37 91 21 66 – [avillainne@phyteis.fr](mailto:avillainne@phyteis.fr)

Sylvain Camus : 06 12 16 38 60 – [sylvain.c@tmarkoagency.com](mailto:sylvain.c@tmarkoagency.com)

**À propos de Phyteis**

Phyteis est l'organisation professionnelle qui fédère 19 entreprises mettant sur le marché des solutions de protection des cultures à usage agricole (agronomie digitale, biotechnologies, bioprotection et phytopharmacie). En proposant aux agriculteurs des solutions pour soutenir la transition agroécologique en cours, les entreprises de la protection des plantes constituent l'un des maillons essentiels de la consolidation de la souveraineté alimentaire. Phyteis promeut le développement des bonnes pratiques, s'engage dans une approche *One health* et œuvre pour faire connaître le secteur en informant et formant les acteurs de la filière agricole et ses parties prenantes.

**Pour nous suivre : [www.phyteis.fr](http://www.phyteis.fr), Twitter : [@Phyteis](https://twitter.com/Phyteis)**